PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACIG

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3753-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 JUIN 2011
Pièces n°: NON COTÉ

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3753-2011
PIÈCE NO: C-ACIG-0017
Date: 23 JUIN 2011

1. HISTORIQUE RÉGLEMENTAIRE DE LA MÉTHODE DES COÛTS ÉVITÉS

- D-89-21 (Pointe du Lac);
- D-94-06 (St-Flavien);
- D-2002-149 (Pointe du Lac);
- D-2007-65 (Pointe du Lac);

2. PERTINENCE ET APPLICABILITÉ DE LA MÉTHODE DES COÛTS ÉVITÉS

3. DÉTERMINATION DES SERVICES ÉQUIVALENTS AUX SERVICES D'INTRAGAZ

4. VALIDATION DU NIVEAU APPROPRIÉ DES COÛTS ÉVITÉS EN FONCTION DU REVENU ANNUEL REQUIS D'INTRAGAZ

5. CRITIQUE DES MODALITÉS PROPOSÉES PAR INTRAGAZ

- Fixation annuelle des tarifs en fonction de l'année témoin projetée (*Art. 25 LRE*);
- Révision en profondeur des paramètres aux cinq (5) ans;
- Rapport annuel à la Régie (fermeture des livres);
- Base de tarification historique;
- Structure de capital et taux de rendement;
- Traitement des écarts de rendement;
- Facteurs exogènes;
- Comptes d'écart;

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3754-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 JUIN 2011
Pièces n°: NON COTÉ

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3754-2011
PIÈCE NO: C-ACIG-0016
Date: 23 JUIN 2011

Me Guy Sarault

Le 22 juin 2011

- Aucun facteur de productivité;

6. LA PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT ET LA DURÉE PROPOSÉE POUR L'ENTENTE (15 ANS)

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ACIG

HBdocs - 10646282v1